

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Validité 5 ans pour une personne mineure

ACCUEIL SUR RENDEZ-VOUS – Mairie de Jouy le Moutier

Hôtel de Ville 01.34.41.65.00

Mairie Annexe 01.34.43.94.20

ACCUEIL SUR RENDEZ-VOUS – Mairie de Cergy

Hôtel de Ville 01 34.33 44 00

LA PRÉSENCE DE L'ENFANT EST OBLIGATOIRE AU DEPÔT ET AU RETRAIT

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

APPORTER LES ORIGINAUX ET LES PHOTOCOPIES

1/ le formulaire de demande CERFA (disponible en mairie) dûment complété et rempli en **MAJUSCULES ET ENCRE NOIRE**

2/ Un justificatif de domicile (ex. facture d'eau, de téléphone, d'EDF, quittance de loyer non manuscrite, avis d'impôt sur les revenus de l'année en cours, attestation de carte vitale), daté de moins de 3 mois (original+photocopie)

3/ Carte nationale d'identité de l'enfant (original+photocopie)

4/ Ancien passeport (original + photocopie de 1^{ère} page où figure le n° de passeport, l'état civil et l'adresse

5/ Carte d'identité du représentant légal (original+photocopie)

6/Deux photographies

Récentes de format 3,5cm x 4,5cm, de face, tête nue, sur fond clair, neutre et uni, en couleur. Le visage doit être correctement centré sur la photo. L'expression du visage doit être neutre et la bouche fermée, sans cheveux devant les yeux, sans lunettes et sans grosses boucles d'oreilles.

7/ Des timbres fiscaux d'une valeur de 17 euros pour les enfants de moins de 15 ans.

Des timbres fiscaux d'une valeur de 42 euros pour les enfants de 15 ans et plus.

Possibilité de faire les photos en mairie à partir de 6 ans, le timbre fiscal sera alors de

20 € pour les enfants de moins de 15 ans et de 45 € pour les enfants de 15 ans et plus.

Si vous ne possédez pas de carte d'identité sécurisée ou de passeport électronique, fournir également :

-Copie intégrale de l'acte de naissance (en original seulement pas de photocopie) de moins de 3 mois au moment de la demande du passeport

. pour les français nés en France : à la commune du lieu de naissance,

. pour les français nés à l'étranger par courrier au Ministère des Affaires Etrangères Service Central d'Etat Civil à

Nantes 44941 Cedex 9 ou directement par internet sur le site suivant :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/>

- La preuve de la nationalité française (original+photocopie).

Si le demandeur est né à l'étranger ou ne de parents étrangers ou nes eux-memes a l'étranger, il doit fournir :

- certificat de nationalité française établi par le Tribunal d'Instance de son lieu de résidence
- ou - exemplaire enregistré d'une déclaration de nationalité française
- ou - le document enregistré d'une manifestation de volonté d'acquérir la nationalité française
- ou - une ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration
- ou - un exemplaire du Journal Officiel où le décret a été publié.

Et suivant les situations :

- **En cas de divorce ou de séparation** de corps des parents, produire le dispositif du jugement. **(original+photocopie)**

-**En cas de perte**, une déclaration de perte établie à la mairie au moment du dépôt de la demande.

-**En cas de vol**, une déclaration de vol établie par le commissariat ou la gendarmerie